



Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'Etat

Arrêté DAECL n° 2015 - 386

**Enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement**

Société DOMINIQUE SALLABERRY LOGISTIQUE (DSL) à MOUGUERRE,
installation de surgélation de produits alimentaires d'origine animale sur le territoire
de la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE.

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

VU la demande présentée en date du 20 février 2015 par la société DOMINIQUE SALLABERRY LOGISTIQUE (DSL) dont le siège social est à MOUGUERRE pour l'enregistrement d'installations de surgélation de produits alimentaires d'origine animale (rubrique n° 2221-B1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public lors de la phase de consultation ayant eu lieu entre le 14 avril et le 12 mai 2015 inclus ;

VU les délibérations des conseils municipaux consultés entre le 12 mai et le 27 mai 2015 ;

VU l'avis du maire de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site conservera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, sa vocation industrielle ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu environnant ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, de ce fait, que le dossier d'enregistrement présent ne nécessite pas de passage en CODERST ;

CONSIDÉRANT que les dispositions suivantes s'appliquent sans préjudice des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société DSL (DOMINIQUE SALLABERRY LOGISTIQUE), représentée par M. François SALLABERRY, dont le siège social est situé à MOUGUERRE (64), faisant l'objet de la demande susvisée du 20 février 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, au lieu-dit « Desbons », dans le parc d'activité Atlantisud. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2. NATURE ET SITUATION DE L'INSTALLATION

2.1. Rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Classement
2221-B1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie : B. la quantité de produits entrant étant : 1 - Supérieure à 2 tonnes/jour	Tunnel de surgélation	12 tonnes/jour	E

2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	AR 80	Desbons

Les installations mentionnées à l'article 2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

ARTI

CLE 4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage à vocation industrielle.

ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement, l'intégralité des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 23 mars 2012 susvisé.

ARTICLE 6. PUBLICITE

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Une copie sera déposée à la mairie de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, pendant une durée minimum de quatre semaines, ainsi que sur le site internet de préfecture des Landes à l'adresse suivant : www.landés.gouv.fr.

Ce même extrait est affiché en permanence et de façon visible sur le lieu d'implantation de l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes.

ARTICLE 7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 8. EXECUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, l'inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société DSL.

Fait à Mont de Marsan, le - 2 JUIII . 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean SALOMON